

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

TABLE DES SIGLES

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

Table des matières

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026
POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES
EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Financement : BIP MINADER EXERCICE 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de la SODECAO lance un appel d'offres national ouvert pour les travaux d'installation des systèmes d'approvisionnement en eau dans quatre (04) unités extérieures, en procédure d'urgence.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent, pour chaque unité :

- La construction d'un forage et de la structure porteuse du cubitainer (en béton armé)
- La mise en place du réseau d'adduction et de distribution
- L'alimentation en énergie solaire

Les unités seront localisées dans les régions du Sud, Sud-Ouest et Centre.

3. Délai d'exécution

Le délai prévisionnel d'exécution est de **deux (02) mois**.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération, à l'issue des études préalables, est de **83 482 940 F CFA (Quatre-vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quarante francs CFA)**.

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans l'exécution des travaux.

6. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le budget MINADER EXERCICE 2026, Imputation budgétaire LIGNE 23412

7. Cautionnement de soumission

Le mode de soumission retenu est en ligne.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève **800 000 de Francs CFA (huit cent mille FCFA)** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction Générale de la SODECAO, Service des Marchés, Bâtiment SDAA, porte 17, dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS, aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ainsi que sur le site internet de l'ARMP (www.arpmp.cm).

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être obtenue à la SODECAO, au bâtiment de la Sous-Direction des Affaires Administratives, portes numéro 17 et 19, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **80 000 F CFA (Quatre-vingt mille francs CFA)**, payable dans le Compte spécial CAS- ARMP N°335988 ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) et sur présentation de la quittance d'achat ci-dessus mentionnée.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Remise des offres

Chaque offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **04 novembre 2026 à 11 Heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026

POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES

EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent dater de moins de 03 (trois) mois en ce qui concerne l'attestation d'immatriculation, le registre de commerce, l'attestation de non faillite, l'attestation de conformité fiscale et l'attestation de domiciliation bancaire ; et avoir été produites postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres pour ce qui est de l'attestation de la CNPS, de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, de la caution de soumission et de l'attestation de non exclusion de l'ARMP.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication des références de l'appel d'offres ;
- Les plis non conformes au format de fichiers des offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **04 novembre 2026 à 12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODECAO en présence de chaque soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies

postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

14. Critères d'évaluation

a) Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)
- Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)
- Personnel clé proposée ne remplissant pas les qualifications minimales requises
- Absence de l'attestation de non abandon des marchés au cours des trois dernières années, signée sur l'honneur ;
- Absence ou non-conformité de la capacité financière d'un montant de 30 000 000 Francs CFA (trente millions F CFA)
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales
- Non-conformité du modèle de soumission
- Absence d'un élément de l'offre financière
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces
- Non-respect d'au moins quatre (04) critères essentiels sur six (06) ;
- Non-respect du format de fichiers des offres

b) Critères essentiels

- Présentation de l'offre
- Références du soumissionnaire
- Organisation et Méthodologie
- Capacité financière
- Commentaires CCAP et CCTP
- Acceptation des Conditions du marché

15. Attribution

L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les remises proposées.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SODECAO, au bâtiment de la Sous-Direction des Affaires Administratives, portes numéro 17 et 19.

18. Dénonciation en cas de corruption au MINMAP

Pour toute tentative de corruption ou fait de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : **673 20 57 25 / 699 37 07 48.**

Yaoundé, le 07 octobre 2026

**LE DIRECTEUR GENERAL, Autorité Contractante
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Ampliations :

- ARMP
- CIPM
- Archives/Chrono



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°009/AAONO/SODECAO/CIPM/2026 OF 07th OCTOBRE 2026 FOR THE INSTALLATION OF WATER SUPPLY SYSTEMS IN FOUR (04) EXTERNAL UNITS, UNDER EMERGENCY PROCEDURE.

FUNDING: MINADER PIB 2026 FISCAL YEAR

1. Purpose of the Invitation to Tender

The General Manager of SODECAO hereby launches an Open National Invitation to Tender for the installation of water supply systems in four (04) external units, under emergency procedure.

2. Nature of services

This contract consists for each unit of the following:

- The construction of a borehole and the supporting structure for the elevated water tank (in reinforced concrete);
- The installation of the water conveyance and distribution network;
- The provision of the solar power supply.

The units shall be located in the South, South-West and Centre Regions.

3. Delivery deadline

The maximum delivery deadline is two (02) months.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation stands **eighty-three million four hundred and eighty-two thousand nine hundred and forty (83 482 940) CFAF ATI.**

5. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open to enterprises based in Cameroon specialising in the execution of works.

6. Financement

Funding of this Invitation to Tender shall be provided by the MINADER budget, 2026 fiscal year (Budget line: 23412).

7. Submission Method

The submission method for this consultation is online

8. Bid Bond

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond, paid in hand, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts and listed in Exhibit 14 of the RFQ, in the amount of **eight hundred thousand CFA francs (800 000 CFAF)** and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders

Any offer that is incomplete according to the requirements of the Tender Document shall be declared inadmissible. Specifically, the absence of a bid bond issued by a first-class financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue guarantees for public contracts, or failure to comply with the required document templates in the Tender Document, shall result in the outright rejection of the offer without recourse. A bid bond submitted but unrelated to the current tender shall be considered non-existent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be considered inadmissible.

9. Consultation of the Tender File

The physical Tender File may be consulted during working hours, from the date of publication of this notice, at SODECAO (SDAA Building, Door No.17).

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, on the ARMP website (www.armac.cm).

10. The acquisition of the Tender Document

The physical version of tender document can be obtained at SODECAO (SDAA Building, Door No. 17 and Door No.19) from the date of publication of this notice, upon payment of a **non-refundable fee of eighty thousand (80,000) CFA francs**. This payment shall be made to the Special account CAS-ARMP No. 335988, held at the Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Credit (BICEC).

The electronic version of the tender document is also available for free download at the aforementioned web addresses. However, both physical and electronic submissions remain conditional upon payment of the tender document fee.

11. Submission of offers

*The quotation must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform, no later than **04th november 2026** at*

11 . A backup copy of the bid saved on a USB flash drive shall be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy" and must be labelled as such:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 009/AAONO/SODECAO/CIPM/2026 OF 07th NOVEMBER 2026 FOR THE INSTALLATION OF WATER SUPPLY SYSTEMS IN FOUR (04) EXTERNAL UNITS, UNDER EMERGENCY PROCEDURE"

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".

File size and format requirements

For online submission, the maximum permitted sizes of the documents transmitted through the platform and forming part of the bidder's tender shall be as follows:

- 5MB for the administrative file;
- 15MB for the technical proposal;
- 5MB for the financial proposal.

The accepted file formats are as follows:

- PDF for text-based documents;
- JPEG format for images.

12. Admissibility of offers

Subject to rejection, the required administrative documents must be dated three (03) months prior to the submission deadline, in the case of the certificate of incorporation, Trade and Personal Property Credit Register(RCCM) extract, certificate of non-bankruptcy, tax clearance certificate and bank account certificate; and must have been issued after the date of signature of this Invitation to Tender, in the case of the NSIF certificate, receipt for the purchase of the tender file, bid security and ARMP non-exclusion certificate.

The Contracting Authority shall reject as non-compliant:

- Bids showing any identification of the bidder;
- Bids received after the specified submission deadline;
- Bids not conforming to the submission requirements;
- Bids failing to indicate the Call for Tenders reference;
- Bids failing to comply with the prescribed file format.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in a single session on **04th November 2026** at **12** by the Internal Tenders Board of SODECAO in the presence of each bidder who so desires or his duly mandated representative.

Subject to rejection, the required administrative documents must be submitted in original or as certified true copies issued by the competent issuing authority or administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be valid at the time of submission of the bid, be dated less than three months (03) prior to the bid opening date, or have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender.

In the event that an administrative document is missing or non-compliant at the time of the bid opening, the bidders concerned shall be granted a period of forty-eight (48) hours to submit or replace the document in question.

14. Evaluation Criteria

A) Eliminary criteria

- Absence of the bid bond duly paid by hand, stamped and accompanied by the receipt from the CDEC;
- Failure to submit, within 48 hours, an administrative document found to be non-compliant or missing at the opening bids (except for the bid bond);
- Proposed key personnel not meeting the minimum required qualifications;
- Absence of a signed affidavit of non-abandonment for the last three (03) years;
- Absence or non-compliant of proof of financial capacity in the amount of CFAF 30 000 000 (thirty million CFA francs);
- Absence of a signed and dated integrity charter;
- Absence of a signed and dated Social and Environmental Commitment Statement;
- Failure to comply with the required format for the bid documents;
- Failure to provide a required component of the financial offer;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- False declaration, substituted or falsified administrative documents;
- Failure to comply with at least four (04) of the six (06) main criteria;
- Non-compliance with the prescribed bid submission form.

B) Essential criteria

- Presentation of bid;
- References of the bidder;
- Organisation and methodology;
- Financial capacity;
- Comments on the CCAP and CCTP;
- Acceptance of contract condition.

15. Award of contract

The Contract will be awarded to the Bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose Bid is evaluated as the lowest.

16. Bid validity period

Bidders remain committed to their offers for **ninety (90) days** from the initial deadline set for the submission of offers.

17. Additional information

Additional information can be obtained during business hours at the SODECAO Procurement Service, SDAA Building, Door N° 17 and Door No 19.

18. Reporting corruption to MINMAP

Any attempt at corruption or malpractice should be reported to MINMAP by calling or sending an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé, on 07th October 2026

**THE GENERAL MANAGER,
PROJECT OWNER
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Copies:

- ARMP
- C/CIPM
- Archives/File

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **“jour”** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. définit aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
 - c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n° 09 :

Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser Pièce n° 11 : Le formulaire de la

charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

- a. 3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b. 5. la charte d'intégrité b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif

chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du

RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du

pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de

validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications

techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité

Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de
COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant

habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au

Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le

droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	Nom et adresse du Maître d'ouvrage : le Directeur Général de la SODECAO BP 1651 Yaoundé, Tel 222 30 45 44 Références de l'Appel d'Offres : N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 octobre 2026 Définition des Travaux : Les travaux d'installation des systèmes d'approvisionnement en eau dans 04 unités extérieures de la SODECAO consistent, pour chaque unité, en : • La construction d'un forage et de la structure porteuse du cubitainer • La mise en place du réseau d'adduction et de distribution • L'alimentation en énergie solaire Les unités seront localisées dans les régions du Sud, Sud-Ouest et Centre.
1.2.	Le délai prévisionnel est de deux (02) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
2	Source de financement : BIP MINADER EXERCICE 2026 Imputation LIGNE 23412.
4.2	L'appel d'offres est ouvert.
7.3.	Aux fins de la visite des sites des travaux à organiser au plus trois (03) jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est Le Chef Service du Marché. Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service des marchés de la SODECAO, bâtiment SDAA, portes 17 et 19 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> .
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives ▪ La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée ; ▪ Le pouvoir de signature, le cas échéant ; ▪ Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et datant de moins de trois (03) mois ; ▪ La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 800 000 F CFA (huit cent mille francs CFA) d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) ; ▪ Une attestation de conformité fiscale timbrée datant de moins de trois (03) mois ; ▪ Une attestation d'immatriculation timbrée datant de moins de trois (03) mois ; ▪ Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité timbrée et datant de moins de trois (03) mois ; Les pièces suivantes doivent être produites postérieurement à la date de signature du présent avis d'appel d'offres : ▪ Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ; ▪ La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 80 000 F CFA (Quatre-vingt mille francs CFA) payable dans le Compte spécial CAS- ARMP N°335988 ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ; ▪ Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois ; ▪ Un certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; ▪ Un plan de localisation signé sur l'honneur, daté et timbré ; NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres. B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références et le personnel comprend : b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique b.1.2 Références du soumissionnaire ▪ La liste de deux (02) marchés similaires (travaux ou fourniture) réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal au cours des cinq dernières années, suivant le modèle ci-joint, d'un montant total cumulé d'au moins 70 000 000 F CFA ; Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ; - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ; b.1.3. Personnel ▪ Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO comme suit : - Un (01) Chef de Projet (Ingénieur de Génie Rural ou spécialisé dans un domaine lié à l'hydraulique Bacc+5), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années dans la mise en œuvre des projets similaires dont au moins trois (03) dans un poste similaire - Un (01) Conducteur des Travaux (Ingénieur des travaux de Génie Rural ou spécialisé dans un domaine lié à l'hydraulique Bacc+3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins de trois (03) années dans la mise en œuvre des projets similaires dont au moins deux (02) dans un poste similaire

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	- Un (01) Chef Chantier (de niveau Bacc+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins de trois (03) années dans la mise en œuvre des projets similaires dont au moins deux (02) dans un poste similaire - Un (01) Ingénieur topographe (Bacc+5), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins de trois (03) années - Un (01) Ingénieur des travaux en hydraulique ou domaine connexe (Bacc+3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins de trois (03) années dans la réalisation des travaux de forage <u>NB :</u> Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir : ▪ Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; ▪ Curriculum vitae signé et datant de moins de trois (03) mois ; ▪ Attestation de disponibilité signée et datant de moins de trois (03) mois ; b.2. Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira : ▪ Une note descriptive ou méthodologique présentant l'organisation qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ; ▪ Le calendrier/planning des travaux, ▪ L'attestation sur l'honneur du respect du délai d'exécution ; ▪ Une note descriptive ou méthodologique présentant les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : ▪ La charte d'Intégrité datée et signée ; ▪ La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée. b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après : ▪ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ▪ Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP). <u>NB :</u> la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire. b.5.Commentaires CCAP et CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. b 6- La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ▪ Les états financiers certifiés (DSF ou CA) des exercices budgétaires 2023 à 2025 d'un montant cumulé supérieur ou égal à cent vingt millions (120 000 000) de francs CFA ▪ La capacité financière d'un montant de 30 000 000 Francs CFA (trente millions F CFA) délivrée par une banque de premier ordre ; b-7- l'attestation de non abandon des marchés au cours des trois dernières années signée sur l'honneur ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes
14.4.	Les prix du marché seront non révisables.
15.1.	La monnaie de l'offre est le Francs CFA.
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à : de 800 000 F CFA (huit cent mille francs CFA)
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de deux (02) mois maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
20.1.	Pour la soumission par voie électronique, Chaque offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 04 novembre 2026 à 11Heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis. « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE. » « A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » Taille et format des fichiers Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images.
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le..... à heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODECAO en présence de chaque soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																							
	En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : - Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, - Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. - Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; - Les plis non-conformes au mode de soumission ; - Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO. L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. N.B. : l'original de la caution sera remis en salle lors de la séance d'ouverture des plis en même temps que la copie de sauvegarde.																																							
29	<i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i> 1. Critères éliminatoires : <table><tr><th>N°</th><th>Rubrique</th><th>Oui/Non</th></tr><tr><td colspan="3">Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td></tr><tr><td>1</td><td>Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>2</td><td>Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</td></tr><tr><td>3</td><td>Personnel clé proposé ne remplissant pas les qualifications minimales requises</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>4</td><td>Absence de l'attestation de non abandon des marchés au cours des trois dernières années, signée sur l'honneur ;</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>5</td><td>Absence ou non-conformité de la capacité financière d'un montant de 30 000 000 Francs CFA (trente millions F CFA)</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>6</td><td>Absence de la charte d'intégrité datée et signée</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>7</td><td>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</td></tr><tr><td>8</td><td>Non-conformité du modèle de soumission</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>9</td><td>Absence d'un élément de l'offre financière</td><td>Oui/Non</td></tr></table>	N°	Rubrique	Oui/Non	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non	Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			3	Personnel clé proposé ne remplissant pas les qualifications minimales requises	Oui/Non	4	Absence de l'attestation de non abandon des marchés au cours des trois dernières années, signée sur l'honneur ;	Oui/Non	5	Absence ou non-conformité de la capacité financière d'un montant de 30 000 000 Francs CFA (trente millions F CFA)	Oui/Non	6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non	7	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non	Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			8	Non-conformité du modèle de soumission	Oui/Non	9	Absence d'un élément de l'offre financière	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non																																						
Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																																								
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non																																						
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non																																						
Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique																																								
3	Personnel clé proposé ne remplissant pas les qualifications minimales requises	Oui/Non																																						
4	Absence de l'attestation de non abandon des marchés au cours des trois dernières années, signée sur l'honneur ;	Oui/Non																																						
5	Absence ou non-conformité de la capacité financière d'un montant de 30 000 000 Francs CFA (trente millions F CFA)	Oui/Non																																						
6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non																																						
7	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non																																						
Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière																																								
8	Non-conformité du modèle de soumission	Oui/Non																																						
9	Absence d'un élément de l'offre financière	Oui/Non																																						

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	10	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
	Critères éliminatoires d'ordre général		
	11	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
	12	Non-respect d'au moins quatre (04) critères essentiels sur six (06) ;	Oui/Non
	13	Non-respect du format de fichiers des offres	Oui/Non
	2. Critères essentiels :		
	N°	Désignations	Evaluation
	I-Présentation de l'offre (oui si 1/2)		
	01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le Règlement de la l'Appel d'Offres ; - Respect du format des fichiers ;	Oui ☐ Non ☐
	II-Références du soumissionnaire (oui si 2/2)		
	02	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que fournisseur au moins 02 marchés similaires (travaux ou fourniture) au cours de ces 05 dernières années, d'un montant cumulé d'au moins soixante dix millions (70 000 000) F CFA . Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; - PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.	Oui ☐ Non ☐
	III-Organisation et Méthodologie (oui si 3/4)		
	03	- Une note descriptive ou méthodologique présentant l'organisation qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ; - Le calendrier/planning des travaux, - L'attestation sur l'honneur du respect du délai d'exécution ; - Une note descriptive ou méthodologique présentant les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO).	Oui ☐ Non ☐
	IV-Capacité financière (oui si 1/1)		
	04	- Les états financiers certifiés (DSF ou CA) des exercices budgétaires 2023 à 2025 d'un montant cumulé supérieur ou égal à cent vingt millions (120 000 000) de francs CFA	Oui ☐ Non ☐
	V- Commentaires CCAP et CCTP (oui si 1/1)		
	05	- Note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions	Oui ☐ Non ☐
	VI- acceptation des Conditions du marché (oui si 2/2)		
	06	- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé, daté et signé à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » ; - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé, daté et signé à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » ;	Oui ☐ Non ☐

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
F- ATTRIBUTION	
34.1	<i>Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante et réaliste.</i>
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) Est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux d'installation des systèmes d'approvisionnement en eau dans quatre (04) unités extérieures de la SODECAO, en procédure d'urgence. Les unités sont localisées dans les régions du Sud, Sud-Ouest et Centre.

Article 2. Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/SODECAO/CIPM/2026 du _____.

Article 3. Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

3.1. Attributions

- **Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la SODECAO** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est le Directeur des Pistes et des Aménagements Agricoles** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur des Etudes et Travaux** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics**. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant ou le titulaire du marché est**

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Directeur Général de la SODECAO**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général de la SODECAO**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable auprès de la SODECAO**
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **le Chef Service du Marché et l'Ingénieur du Marché**

Article 4. Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5. Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. L'offre du cocontractant et ses annexes ;
2. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
3. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
5. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;

6. le sous-détail des prix (SDP) ;
7. Le projet d'exécution ;
8. Tout autres documents utiles.

Article 7 . Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°096/12 du 05 aout 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
2. la loi n° 2017/ du 10 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
3. la loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres Entités publiques ;
4. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
5. la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
6. le code général des Impôts du Cameroun, mis à jour le 1er janvier 2026, actualisé des dispositions de la loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
7. le décret n°74/83 du 02 février 1974 portant création de la Société de Développement du Cacao (SODECAO) ;
8. le décret n°80/080 du 10 mars 1980 portant réorganisation de la SODECAO ;
9. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08/03/2012 ;
10. le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définissant les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics ;
11. le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non-contraires au Code des marchés Publics ;
12. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
13. le decret n°2018/429 du 24 juillet 2018 portant nomination du Directeur Général de la SODECAO ;
14. la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
15. Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
16. les textes et normes en vigueur en la matière.

Article 8. Communication (CCAG article 6 et 10 complétées)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après avec copie au Ministère des Marchés Publics :

- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le :

- BP.....
- Téléphone
- Fax

- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la Société de Développement du Cacao,
B.P. 1651 Yaoundé – Cameroun ;

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9. Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- La construction d'un forage et de la structure porteuse du cubitainer
- La mise en place du réseau d'adduction et de distribution

- L'alimentation en énergie solaire

Article 10. Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai prévisionnel d'exécution des travaux objet du présent marché est de deux (02) mois..

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux,

Article 11. Obligation du maître d'ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites du projet. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant ou le personnel du cocontractant selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission

Article 12. Ordres de service

. Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 13. Rôle et responsabilités du contractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les clauses techniques et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant s'interdit pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois] de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 14. Personnel et matériel du contractant

14.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Un (01) Chef de Projet :.....
- Un (01) Conducteur des Travaux :.....
- Un (01) Chef Chantier :.....

- Un (01) Ingénieur topographe :.....
- Un (01) Ingénieur des travaux en hydraulique ou domaine connexe :.....

14.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur dans les jours cinq (5) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur du marché disposer cinq (5) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous /.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

14.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel qui sera employé ou participera à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître

d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel travaillant sur le Site, dans les lieux où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 15. Pièces à fournir par le contractant

15.1. Programme des travaux, calendrier d'approvisionnement, le Plan de Gestion Environnemental et Social

a) Dans un délai maximum de 10 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Le Plan de Gestion Environnemental et Social.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (5) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de cinq (5) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de 7 jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

15.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de 10 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en 06 exemplaires comprenant notamment :

- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 16. Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

Article 17. Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

17.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Article 18. Sous-traitance

Sans objet

Article 19. Journal et de chantier

19.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;

- Les tâches réalisées journalièrement ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

19.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leurs représentants.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants

CHAPITRE III. RECEPTION DES TRAVAUX

Article 20. Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance.

Article 21. Réception Provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités,

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *15 jours* avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

21.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : le Directeur Général ou son représentant ;

Membres : le Directeur des Pistes et des Aménagements Agricoles, Chef Service du Marché ;
le Chef Service des Marchés de la SODECAO
le Comptable-Matières de la SODECAO ;

Rapporteur : l'Ingénieur du Marché.

Invité : le Cocontractant ;

Observateur : le Représentant du Ministère des Marchés publics ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Début de la période de garantie la période de garanti débute immédiatement après la réception provisoire

21.5. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.6 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 22. Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

Article 23. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (1) ans à compter de la date de réception provisoire des travaux

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.23.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un

ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 24. Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal quinze (15) à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

24.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

Article 25. Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 25. Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif] est de : francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit :

- Montant HTVA : francs CFA ;
- Montant de la TVA : francs CFA
- Montant de l'AIR : francs CFA
- Net à percevoir: francs CFA.

Article 26. Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

Soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif.

Article 27. Garanties et cautions

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

27.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 3% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché.
- d) La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

27.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de 20% du montant TTC du marché pourra être accordé au titulaire. Toute fois le versement de l'avance est subordonné à la constitution préalable par le titulaire d'un cautionnement bancaire d'un montant égal à 100% de cette avance de démarrage par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur. Cette caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)

27.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. Elle peut faire l'objet de la constitution par le titulaire d'un cautionnement par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur. Cette caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 28. Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes.

Article 29. Formule de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables

Article 30. Travaux en régie

Sans objet

Article 31. Valorisation des approvisionnements

Sans objet

Article 32. Avances

32.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage de 20% du montant TTC du marché

32.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : 10% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

32.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

32.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

32.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande

Article 33. Règlement des travaux

33.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

33.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de trois (03) mois

L'Ingénieur dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : dix (10) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

33.3. Décompte final

Le cocontractant dispose de quatorze (14) jours pour transmettre le projet à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions sus mentionnées.

33.3.1 le Chef de service dispose de quatorze (14) jours pour notifier le projet rectifié

33.3.2. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer. Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Chef Service du Marché dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

33.4. Décompte général et définitif

33.4.1. le Chef de service dispose de quatorze (14) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte

général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

33.4.2. le cocontractant dispose de quatorze (14) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 34. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 35. Pénalités

A. Pénalités de retard

35.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

35.2 Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

35.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 20 000 F CFA par jour de retard
- Remise tardive des assurances : 20 000 F CFA par jour de retard
- Remise tardive du projet d'exécution : 20 000 F CFA par jour de retard
- Remise tardive du programme d'exécution : 20 000 F CFA par jour de retard
- Remise tardive du calendrier d'approvisionnement : 20 000 F CFA par jour de retard
- Remise tardive du plan de gestion environnemental et social : 20 000 F CFA par jour de retard

35.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 36. Règlement en cas de groupement d'entreprise et sous-traitance

Sans objet

Article 37. Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2025/012 du 17 décembre Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant.

Article 38. Timbre et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 39. Résiliation du marché

39.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à

la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;

h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

39.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

39.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 40. Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les trois (3) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- Vent : 40 mètres par seconde;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 41. Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente,

Article 42. Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

Article 50. Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) a pour but de définir les prescriptions techniques, les normes à observer pour la réalisation des travaux. Il laisse cependant au prestataire l'entière responsabilité et la possibilité de la méthode d'exécution à mettre en œuvre.

Le Maître d'Ouvrage validera les caractéristiques de tous les matériaux et équipements avant leur utilisation. L'entreprise s'assurera que les méthodes d'exécution choisies sont conformes aux normes en vigueur et aux prescriptions du Maître d'Ouvrage.

A. TRAVAUX DE GROS ŒUVRE, PEINTURE, PLOMBERIE, MENUISERIE

1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Le présent lot concerne l'ensemble des travaux préparatoires et des installations nécessaires à la bonne exécution du chantier. Ces travaux constituent un préalable indispensable à toute activité sur site.

1.1 Consistance des travaux

- Installation et signalisation du chantier (clôture provisoire, panneaux de chantier, éclairage de sécurité)
- Nettoyage, débroussaillage et décapage de l'emprise des travaux
- Implantation des ouvrages
- Mise en place du tableau de chantier et des équipements de sécurité (extincteurs, trousse de secours)
- Évacuation des terres excédentaires et déchets de chantier
- Remise en état du site à la réception des travaux

1.2 Documents à fournir

- Planning d'exécution détaillé avant démarrage
- Liste du personnel d'encadrement et ouvriers qualifiés
- Liste du matériel et équipements affectés au chantier
- Assurances

2. TERRASSEMENTS COMPLÉMENTAIRES

2.1 Généralités

Les terrassements comprennent l'ensemble des travaux de déblai, remblai, compactage et traitement des sols nécessaires à l'exécution des fondations et des niveaux de référence du projet. Les travaux seront exécutés conformément aux plans d'exécution visés et aux prescriptions du présent CCTP.

2.2 Prescriptions d'exécution

2.2.1 Reconnaissance géotechnique

Avant tout début des terrassements, l'entrepreneur s'assurera de la reconnaissance sommaire du sol (sondages manuels ou mécaniques), qui devra être réalisée et transmise au maître d'ouvrage. Les résultats conditionneront le type et la profondeur des fondations.

2.2.2 Décapage de la terre végétale

- Épaisseur de décapage : 20 à 30 cm minimum
- La terre végétale sera mise en dépôt provisoire sur le site pour réutilisation ou évacuée en décharge agréée
- Le fond de forme sera réglé et compacté à 95 % de l'Optimum Proctor Normal (OPN)

2.2.3 Fouilles pour fondations

- Fouilles en puits pour semelles sous poteaux
- Fouilles en rigole pour le soubassement
- Les eaux de pluie et d'infiltration seront évacuées par pompage avant coulage du béton

2.2.4 Remblais et compactage

Les remblais seront exécutés par couches successives de 20 cm au maximum, compactées mécaniquement à 95 % de l'OPN. Les matériaux de remblai seront sélectionnés (tout-venant concassé, latérite sélectionnée ou matériaux d'apport de bonne tenue). Les sols organiques, tourbeux ou de mauvaise tenue seront systématiquement exclus.

2.2.5 Évacuation des déblais

Les terres excédentaires non réutilisées seront évacuées en décharge agréée dans un délai maximum de 48 heures après leur extraction, afin de maintenir la propreté du chantier.

3. TRAVAUX DE BÉTON

3.1 Généralités

Le présent lot concerne la réalisation de tous les ouvrages en béton simple et en béton armé : semelles, longrines, poteaux, poutres, chaînages, dalles, dallage et linteaux. Tous les travaux seront exécutés conformément aux normes en vigueur au Cameroun et aux règles de l'art (DTU, BAEL 91 révisé 99, NF EN 1992).

3.2 Prescriptions relatives aux matériaux

3.2.1 Ciment

- Type : ciment Portland de préférence produit local (CIMENCAM, DANGOTE)
- Livraison en sac de 50 kg
- Stockage : en zone sec, ventilé, à l'abri de l'humidité, sur palette
- Tout ciment ayant fait prise partielle ou présentant des grumeaux sera refusé et évacué du chantier

3.2.2 Granulats

- Sable : sable de rivière ou de carrière, propre, bien
- Gravier : concassé ou roulé,
- Les granulats seront exempts d'éléments argileux, organiques ou de chlorures
- Provenance recommandée : carrière agréée

3.2.3 Eau de gâchage

- Eau potable ou eau de rivière propre, conforme à la norme NF EN 1008
- Interdiction d'utiliser de l'eau de mer, des eaux stagnantes ou souillées

3.2.4 Armatures en acier

- Aciers à haute adhérence (HA) Fe E400 pour les armatures principales
- Aciers ronds lisses (RL) Fe E235 pour les étriers et cadres
- Les aciers stockés à l'abri de la rouille et de l'humidité
- Tout acier présentant une corrosion lamellaire, des criques ou défauts de laminage sera refusé

3.2.5 Dosages et classes de béton

DÉSIGNATION OUVRAGE	CLASSE BÉTON	DOSAGE CIMENT (kg/m³)
Béton de propreté	C10	150
Semelles	C25	350
Longrines et chaînages	C25	350
Poteaux	C25/C30	350
Poutres et linteaux	C25	350
Dalles pleines	C25	350
Dallage	C20	300

3.3 Prescriptions d'exécution relatives aux opérations de coulage des éléments de structure

3.3.1 Coffrages

- Coffrages en bois : planches rabotées, contre-plaqué lisse,
- Application systématique d'huile de décoffrage avant coulage
- Délais de décoffrage minimaux : poteaux et poutres 48 h.
- Les coffrages seront contrôlés avant coulage par les équipes du Maître d'Ouvrage

3.3.2 Mise en place du béton

- Le béton sera malaxé mécaniquement ou manuellement (pour béton armé, mortier, béton non armé)
- Vibration interne (aiguille vibrante) obligatoire pour tous les éléments en BA
- Coulage continu sans reprise de bétonnage non prévue – en cas d'arrêt forcé, disposition de reprise conforme au DTU
- Protection du béton frais : bâches ou toile de jute humide pendant 7 jours minimum (cure humide)

3.3.3 Contrôles et essais

- Confection d'éprouvettes cylindriques (16x32 cm) : 3 éprouvettes par gâchée de 5 m³ ou par jour de coulage
- Essais de compression à 7 jours (estimation) et 28 jours (résistance caractéristique)
- Affaissement au cône d'Abrams : 6 à 10 cm pour béton courant, 3 à 6 cm pour béton serré
- Laboratoire d'essais agréé : tout laboratoire certifié par le MINTP

4. TRAVAUX DE MAÇONNERIE

4.1 Généralités

Les travaux de maçonnerie comprennent la réalisation de tous les murs porteurs et de remplissage, les cloisons intérieures, les ouvrages de soubassement et les murets. Ils seront exécutés conformément aux plans architecturaux approuvés par le maître d'ouvrage.

4.2 Prescriptions relatives aux matériaux

4.2.1 Blocs

- Blocs creux en béton (parpaings de dimensions 15x20x40 cm)
- Les blocs seront fabriqués localement ou approvisionnés auprès de producteurs agréés
- Interdiction d'utiliser des blocs fissurés, ébréchés ou présentant des défauts visibles

4.2.2 Mortier de pose

- Épaisseur des joints : 1 cm minimum, 1,5 cm maximum
- Utilisation de mortier frais uniquement, mortier gâché depuis plus de 2 heures interdit

4.3 Prescriptions d'exécution des travaux

4.3.1 Montage des murs

- Montage à joints alternés (assises décalées d'un demi-bloc)
- Verticalité et aplomb contrôlés au fil à plomb et niveau à bulle tous les 3 rangs
- Application d'un revêtement bitumineux type BITUFLEX ou coaltar sur fondations extérieures
- Linteaux préfabriqués ou coulés en place au-dessus de toutes les ouvertures (portes et fenêtres)

4.3.2 Enduits intérieurs et extérieurs

- Couches pour enduit extérieur : gobetis (1 cm) + couche de dressage (1,5 cm) + finition (0,5 cm)
- Couches pour enduit intérieur : dressage (1,5 cm) + finition lissée (0,5 cm)
- Surfaces parfaitement planes, sans fissures ni boursouflures à la réception
- Toutes les arêtes (angles) renforcées par des baguettes d'angle

5. CANALISATIONS

5.1 Objet

Le présent lot couvre toutes l'alimentation en eau depuis le forage et distribution.

5.2 Consistance des travaux

- Réalisation du forage et équipement
- Réseau de refoulement depuis pompe vers le cubitainer sur sa structure porteuse
- Distribution gravitaire depuis cubitainer vers les points de puisage

5.3 Prescriptions techniques particulières

5.3.1 Forage et pompage

- Pompe immergée hybride (voir caractéristiques dans le volet énergie)
- Tuyau de refoulement en PEHD Ø 40 mm minimum.
- Analyse chimique et bactériologique de l'eau obligatoire avant mise en service

5.3.2 tuyauterie et réseau d'alimentation et de distribution

- Tuyau PVC plein et crépiné pour équipement de forage
- Tuyaux PEHD ou PVC pression série 10 pour le refoulement pompe-citerne
- Robinets d'arrêt à boisseau sphérique à la sortie du cubitainer et en chaque point de branchement
- Pentes des canalisations horizontales : 2 % vers les points bas
- Robinets

5.3.3 Pose des canalisations

Elles auront été dimensionnées de façon à ce que la vitesse de l'eau ne dépasse pas 1,5 m/s. La variation de pression entre le robinet le plus favorisé et le moins favorisé d'un même secteur ne doit pas excéder 20%.

5.3.4 Protection des tubes

L'entrepreneur devra prendre toutes mesures destinées à protéger les tubes contre les effets de la chaleur et contre tout contact avec des pièces métalliques saillantes.

D'une façon générale, les tuyaux seront maintenus à l'abri des atteintes de tous autres objets pouvant être transportés simultanément.

5.3.5 Protection des tubes

Les couronnes devront être transportées à plat. Aucun produit lourd ou présentant des angles vifs ne sera posé sur ces couronnes. Elles seront stockées sur un sol plat, exempt de pierres, à l'ombre sous abri ou bâches.

5.3.6 Mise en œuvre des tuyaux PEHD

Dans les opérations de pose, les efforts de flexion et de torsion des tubes devront être évités (serrage des raccords, approche des extrémités...).

Après les avoir descendus dans la tranchée, l'entrepreneur devra présenter les tuyaux bien en alignement au moyen de cales provisoires. Des cales provisoires seront également disposées aux changements de direction. Ces cales seront des coins en bois. Le calage provisoire au moyen de pierres est rigoureusement interdit.

En phase définitive, les tuyaux devront être posés en files bien alignées et bien nivelées.

Tout tuyau qu'une fausse manœuvre aurait laissé tomber de quelque hauteur que se fut ne devra pas être utilisé.

A chaque arrêt de travail, les extrémités des tuyaux en cours de pose seront obturées à l'aide d'un bouchon pour éviter l'introduction de corps étrangers ou d'animaux.

Au moment de leur mise en place, les tuyaux de toute espèce seront examinés à l'intérieur et soigneusement débarrassés de tous corps étrangers qui pourraient y avoir été introduits.

L'entrepreneur aura l'entière responsabilité de cette vérification ainsi que de l'existence de tous corps étrangers dans la conduite avant la mise en service. Toutes les prescriptions qui précèdent s'appliqueront aux raccords et accessoires.

5.3.7 Coupes des tubes

Les coupes devront être perpendiculaires à l'axe du tube et réalisées avec une scie ou un outil spécifique, puis ébavurées.

5.3.8 Butées, ancrages, calages

Les branchements, les coudes, pièces à tubulures et tous les appareils intercalés sur les conduites et soumis à des efforts tendant à déboîter les tuyaux ou à déformer la canalisation doivent être contrebutés par des massifs capables de résister à ces efforts, sans faire appel à l'appui que pourraient apporter les autres ouvrages.

Dans tous les cas, les coudes, pièces à tubulures, etc., feront l'objet d'un calage latéral soigné en veillant à ne porter aucune atteinte aux revêtements.

Le calage sera constitué par des matériaux imputrescibles ou un massif de maçonnerie, béton, etc., n'excédant pas le profil normal de la tranchée.

5.3.9 Essais

Les essais seront effectués par l'entrepreneur et un procès-verbal sera dressé à cet effet, contradictoirement entre l'ingénieur du marché et l'entrepreneur.

6. MENUISERIE MÉTALLIQUE

6.1 Généralités

Le présent lot concerne la fourniture, le transport, la pose et le réglage des éléments métalliques (porte, anti-vols de fenêtres, etc.)

6.2 Prescriptions relatives aux matériaux

- Protection anticorrosion

6.3 Prescriptions d'exécution

- Les ouvrages seront fabriqués en atelier sur gabarit, une tolérance dimensionnelle ± 3 mm
- Scellement dans les maçonneries par pattes de fixation en fer plat, longueur 15 cm minimum
- Peinture finale après pose et retouche des zones de soudure et griffures
- Le modèle de porte sera validé par les équipes du maître d'ouvrage

7. MENUISERIES EN BOIS

Le présent lot comprend la fourniture et la pose de toutes les éléments bois. Les dimensions et types seront conformes aux prescriptions du maître d'ouvrage. Le bois utilisé doit être fait avec un bois traité et de bonne qualité tel que sapelli, iroko ou mouvingui.

8. PEINTURE

8.1 Généralités

Le présent lot comprend toutes les peintures intérieures et extérieures : murs, menuiseries bois et métalliques. Les travaux seront effectués après complet séchage des enduits (et après validation des teintes par le maître d'ouvrage).

8.2 Prescriptions relatives aux matériaux

- Peinture intérieure : peinture à eau
- Peinture extérieure : peinture à huile résistante aux intempéries
- Peinture sur bois : peinture à huile résistante aux intempéries
- Peinture sur métal : peinture à huile résistante aux intempéries
- Marques recommandées : SEIGNEURIE, ASTRAL, RIPOLIN, BARNIX ou équivalent certifié

8.3 Prescriptions d'exécution

8.3.1 Préparation des supports

- Dépoussiérage, brossage, nettoyage de toutes les surfaces à peindre
- Rebouchage des fissures et des trous au plâtre ou à l'enduit de rebouchage
- Application d'une couche d'impression ou de fixateur si le support est poreux ou friable
- Ponçage fin entre deux couches de peinture

8.3.2 Tolérances à la réception

- Aucune coulure, traînée, trace de pinceau ou coup de rouleau visible
- Teinte homogène et uniforme sur toute la surface – pas de halo ni de reprise visible
- Épaisseur de feuil sec conforme aux prescriptions du fabricant

B. INSTALLATION DU SYSTÈME DE POMPAGE SOLAIRE DE TYPE HYBRIDE

Description des équipements à fournir

Il s'agit de la fourniture et de l'installation de la pompe hybride et des accessoires nécessaires à son bon fonctionnement à savoir :

- Le système d'exhaure
- La tête du forage
- La pompe immergée hybride
- Le système d'alimentation photovoltaïque
- Le système d'alimentation électrique de réserve : le groupe électrogène
- Etc

L'entreprise est tenue de fournir des équipements neufs.

1. Système d'exhaure

- La pompe immergée hybride (système photovoltaïque et/ou courant alternatif du réseau public de distribution d'électricité de l'aire géographique ou du groupe électrogène) avec capteur contre le fonctionnement à sec intégré ;
- Le système d'arrêt et relance automatique du niveau plein du réservoir ;
- Le champ de génération photovoltaïque ;
- Les câbles d'alimentation avec protection ;
- La corde de sécurité ;
- La protection des câbles ;
- La prise de terre et son raccordement aux éléments du système ;
- Local technique (maisonnette) pour la protection de boîte de commande/contrôle, le régulateur, disjoncteur, dispositif pour le système hybride d'énergie ;
- Toutes les pièces de raccordement et de fixation.

2. Tête du forage

Une conduite de tête de forage de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement sera installée et comprendra les éléments suivants :

- La fermeture de l'ouvrage sera assurée par une plaque métallique de 2,5mm d'épaisseur de dimension 70cm x 70cm. La plaque ; munie d'un trou/orifice fileté pour le raccordement de la pompe et un orifice avec un manchon galvanisé pour raccordement du tuyau.
- Accessoires de raccordement : Coudes et embouts de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement ; clapet anti-retour, vannes et autres accessoires de raccordement.

3. Pompe immergée

La pompe devrait répondre au standard technique avec une courbe ou un tableau de caractéristiques (débit en fonction de la hauteur) à minimum 5m³/h avec une hauteur manométrique totale d'au moins 203m. Comme le forage n'est pas encore réalisé, et en tenant compte de la connaissance du milieu, il est proposé la fourniture et installation de la pompe hybride de telle sorte que le débit journalier soit de 15 m³/jour à 20 m³/jour lorsque la hauteur manométrique totale est d'environ 115m.

Les recommandations suivantes devraient être suivies :

- La pompe sera de type hybride et centrifuge (contrôleur externe fonctionnant avec le courant alternatif d'un groupe électrogène et le courant continu d'un champ solaire photovoltaïque) et sera entièrement constituée d'acier inoxydable (jusqu'à la turbine). Elle sera fournie avec l'ensemble de ses accessoires.
- Les caractéristiques de la pompe et du câblage proposés devront être fournis au projet et être approuvés par le responsable de la SODECAO avant d'engager la commande.
- La proposition d'alternatives sur les caractéristiques de la pompe peut être présentée tant que celle-ci répond aux besoins de débit journalier, le débit horaire et la hauteur manométrique totale exigée et assure la bonne qualité fonctionnelle et structurelle de celle-ci. Cependant elle devra être aussi validée au préalable et le changement ne supposera une modification dans le prix proposé dans le devis quantitatif et estimatif. Ceci sera pris en charge par l'entreprise.

4. Le système d'alimentation photovoltaïque

Le système photovoltaïque sera composé par :

- Le champ de 06 modules Photovoltaïques d'au moins 550Wc en série ;
- Les structures de support des panneaux solaires galvanisées ;
- Le coffret/boite électrique de commande ; boîte de commande/contrôle, le régulateur, disjoncteurs (ou fusibles), dispositif pour le système hybride d'énergie ;
- Le câblage et les protections nécessaires (disjoncteur DC et celui de réserve, disjoncteur AC du générateur, ajusteur de tension, disjoncteur AC différentiel 300mA, parafoudres DC et AC, coffret électrique) ;
- Les gaines de protection des câbles ;
- Les éléments de fixation et de raccordement.

5. Panneaux solaires

Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- Le nom ou la marque du fabricant, et le pays de fabrication
- Le numéro ou la référence du modèle, et le numéro de série
- La puissance-crête (WC), le courant de court-circuit (A) , la tension de circuit ouvert(V), le courant (Imp) et la tension (Vmp) au point de puissance max
- La tension maximale admissible de fonctionnement du système
- Des connecteurs de type MC4 sur les câbles d'attentes des panneaux solaires photovoltaïques ;

Les panneaux seront de préférence monocristallins et de grade A, dotés de diodes anti-retour. Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de presse-étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier. L'Entreprise doit fournir le certificat de garantie des panneaux. Tous les panneaux doivent avoir la même puissance, marque et modèle. L'entreprise devra s'assurer d'une garantie de performance de 10 ans des panneaux (voir sur la spécification technique des panneaux photovoltaïques).

6. Contrôleur de la pompe et flotteur électrique

Le contrôleur de commande est hybride et installé à l'intérieur du coffret électrique étanche qui ne retient pas la chaleur et devra pouvoir fonctionner de façon à assurer un démarrage et un arrêt automatique et autonome du système. La boîte de commande comprendra aussi un interrupteur manuel marche/arrêt, et devra disposer de protections automatiques contre les phénomènes suivants :

- Inversion de la polarité à l'entrée ;
- Surintensités à la sortie ;
- Dénoyage de la pompe ;
- Blocage du moteur de la pompe ;
- Arrêt automatique en cas du niveau bas du forage ;
- Arrêt automatique en cas de niveau plein du réservoir ;
- Protection contre la foudre à l'aide d'un parafoudre DC (dans le boîtier de protection) ;

Par ailleurs, les éléments ci-après devront être prise en compte lors de l'installation :

- Disjoncteurs DC (ou fusibles DC) en protection sur le + et par chaîne de panneaux Photovoltaïques : la valeur de

du courant de protection doit être égale à 1,5 fois la valeur totale du courant de court-circuit additionné de la chaîne de panneaux Photovoltaïques

- Disjoncteur AC, parafoudre AC et ajusteur de tension placés en amont de l'entrée AC du contrôleur
- Le contrôleur devra fonctionner de façon prioritaire avec le champ solaire et ne devra basculer automatiquement sur la source à courant alternatif que lorsque la production du champ solaire est très insuffisante ou inexistante
- Un sectionneur dont l'intensité de fonctionnement est adaptée au courant DC total devra être installé

7. Prise de terre

Le système de pompage sera muni d'une prise de terre de résistance inférieure à 30 Ohms auquel seront connectés la structure métallique support des panneaux et les bornes de terre des boîtes de jonction des panneaux, de la boîte de commande et de la pompe et le câble terre de la pompe.

La prise de terre sera assurée par : 3 piquets de terre (100% cuivre de longueur comprise entre 1,5 à 2 m), le câble de terre en cuivre nu de 25 mm² (contenu dans une gaine TPC rouge), les colliers ou serre-câbles pour piquets de terre, une barrette de coupure et un câble de raccordement en vert jaune qui devra être dans une gaine annelée de 20mm.

Les sections de câbles de terre vert/jaune minimale à respecter pour relier la prise de terre aux équipements sont les suivants :

Equipement à mettre à la terre	Section et type de câble mini jusqu'au piquet
Les panneaux solaires, en général un petit perçage est déjà fait dans le cadre du panneau avec le symbole terre (ci-contre) est déjà présent.	2.5 mm ² / Cuivre isolé
Les supports des panneaux solaire et tout châssis métallique présent	16 mm ² / Cuivre isolé ou nu
Le parafoudre présent dans le coffret de protection	16 mm ² / Isolé
Le châssis du contrôleur ou de l'onduleur s'il est dans un coffret métallique	16 mm ² / Isolé
Le contrôleur de pompe ou l'onduleur solaire de pompage	Section identique au câble d'alimentation
La pompe	Section identique au câble d'alimentation

Principe : Enfoncer les 3 piquets dans le sol, en les disposant en triangle équilatéral, laisser 1 à 2 mètres entre chaque piquet (plus si le terrain le permet), relier les trois piquets avec le câble de cuivre nu en formant une boucle fermée (triangle). Depuis l'un des piquets, amenez le conducteur de terre jusqu'à la barrette de coupure, puis vers le tableau électrique et vérifier le serrage de toutes les connexions et protéger contre la corrosion si nécessaire. Il est recommandé de choisir un sol humide si possible, car il offre une meilleure conductivité. Après l'installation, il faut mesurer la résistance de la prise de terre avec un telluromètre afin de confirmer qu'elle est conforme.

8. Orientation, inclinaison et fixation

Les panneaux seront proprement orientés pour éviter les pertes d'efficacité par orientation. La localisation des panneaux devra assurer l'absence absolue d'ombres causées par les autres éléments tels que les branches d'arbres et les toits des immeubles avoisinants. L'inclinaison sera fixée à 5° sur l'horizontale géographique pour garantir un emploi annuel du système avec un pourcentage de pertes par apport à l'optimale de 0% sur surface fixe avec une orientation vers le sud.

9. Structure et support des panneaux

Les modules seront fixés sur un support métallique en aluminium ou acier inoxydable.

Les structures de support permettant l'assemblage des modules ainsi que tous les dispositifs d'ancrage seront fabriquées en matériaux inoxydables (aluminium anodisé ou en acier galvanisé à chaud) et sera encreée dans des socles de béton stable.

La hauteur de la structure devra assurer :

- L'absence d'ombre des éléments proches,
- La protection des panneaux en cas d'inondation
- La bonne maintenance et entretien des panneaux.

Les supports des panneaux solaires devront être réalisés au-dessus du château d'eau.

Les supports de panneaux photovoltaïques (comme les cadres de panneaux) devront être reliés à la terre et une échelle métallique avec grille de protection devra être réalisée sur le château afin de faciliter l'accès aux panneaux solaires de façon sécurisée.

L'emplacement des panneaux et sa disposition sera validé par la SODECAO.

10. Câblage et protections

Les sections et types de câble ainsi que les capacités des accessoires du système électrique devront être choisis sur la base des dimensionnements faits (sections de câble choisies: moteur de minimum $4 \times 4 \text{ mm}^2$, au moins $2 \times 1.5 \text{ mm}^2$ pour le flotteur et 6 mm^2 pour les panneaux solaires en série)

Chaque panneau doit être fixé à la structure inoxydable avec des clamps de façon à faciliter la maintenance

Les connectiques devront être étanche et adapté au courant d'emploi, nous préconisons les connectiques de type MC4.

Le câblage reliant les composants électriques/électroniques du circuit seront distribués à travers des gaines ICTA de protection.

La distribution des câbles requerra une gaine à part pour les câbles reliant Le générateur photovoltaïque & électrique et la boîte de commande, et une autre pour le câble reliant la boîte de commande/contrôle et le flotteur.

Les gaines de distribution des câbles seront enterrées à une profondeur $>0,50 \text{ m}$

NB: La section des câbles sera fixée de façon que la chute de tension entre les extrémités du câblage soit inférieure à 2%. Des fusibles et des coupe-circuits seront installés pour protéger l'installation dans la boîte de contrôle afin d'assurer la protection de l'installation et pour garantir la réalisation des travaux de maintenance en conditions de sécurité.

Les protections seront établies en accord aux normes de protection des systèmes électriques. La section de câble sera calculée en fonction de la distance aller et retour de la chute de tension et du courant d'emploi du câble. Ce courant d'emploi devra être de 1,25 fois le courant de court-circuit théorique (en STC) de la chaîne de panneaux.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU..... POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des prix	Unités	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	Installation de chantier, amené et repli du matériel et personnel	fft		
102	Elaboration du projet d'exécution et du plan de recollement	fft		
	VOLET DISTRIBUTION ET ADDUCTION			
200	CONSTRUCTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION			
201	Fouilles	ml		
202	Fourniture et pose conduite de type PEHD Ø 40 mm PN10 pour eau potable	ml		
203	Fourniture et pose des accessoires de plomberie Ø 40 mm	ens		
204	Fourniture et mise en place de tout venant	ml		
205	F/P d'un grillage avertisseur	ml		
206	Remblai	ml		
207	Fourniture et installation de points d'eau/robinets fixés sur des supports solides en bois	U		
208	Essai de pression & test étanchéité	U		
209	Fourniture et pose d'un cubitainer en plastique résistant aux intempéries de 5m³ y compris tout accessoire de raccordement de plomberie	U		
300	CONSTRUCTION DU RESEAU D'ADDUCTION			
301	Fouilles	ml		
302	Fourniture et pose conduite de type PEHD Ø 40 mm PN10 pour eau potable	ml		
303	Fourniture et pose des accessoires de plomberie Ø 40 mm (adduction + plomberie tête de forage)	ens		
304	Fourniture et mise en place de tout venant	ml		
305	F/P d'un grillage avertisseur	ml		
306	Remblai	ml		
307	Regard de 60x60cm avec dalle en BA au pied du château avec dalle	U		
308	Essai de pression et test d'étanchéité sur le réseau d'adduction	FF		
	VOLET CONSTRUCTION DU FORAGE			
400	TRAVAUX PREPARATOIRES			
401	Etude hydrogéologique, Sondage géophysique et production du rapport	FF		
500	FORATION			
501	Foration en terrain d'alteration en 8" 1/2 à 10"	ml		
502	Foration du sol au Marteau Fond de Trou(MFT) en 8"	ml		
600	EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT			
601	Fourniture et pose du tubage plein Ø (165) mm	ml		
602	Fourniture et pose PVC crépine de Ø (165) mm	ml		

603	Fourniture et pose d'un massif filtrant de gravier calibré (1-3) mm	ml		
604	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml		
605	Fourniture et mise en place du tout venant	ml		
700	DEVELOPPEMENT-ESSAI DE POMPAGE			
701	Nettoyage et developpement a l'air lift	U		
702	Essai de pompage par palier avec production de rapport	U		
800	ANALYSE			
801	Prelevement et analyse physico chimique et bacteriologique de l'eau	U		
900	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE POUR TETE DE FORAGE			
901	Fouille pour fondation	m ³		
902	Construction de la tete de forage	U		
VOLET CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE PORTEUSE				
1001	Implantation et terrassement	ff		
1002	Fouille en rigole et en puit	m ³		
1003	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³		
1004	Fourniture et pose d'éléments en béton armé dosé à 350kg/m ³	m ³		
1005	Fourniture et pose d'agglomérés de 15x20x40	m ²		
1006	Fourniture et pose d'une porte métallique de 0,9m x 2,20m y compris toutes sujétions et serrurerie	u		
1007	Fourniture et pose d'enduit vertical (crépissage)	m ²		
1008	Fourniture et pose du dallage en béton d'épaisseur 5cm	m ³		
1009	Fourniture et pose de la chape lisse	m ²		
1010	Fourniture et application peinture glycéro	m ²		
1011	Fourniture et pose de claustras y compris toutes sujétions	m ²		
1012	Etanchéité au dessus des dalles pleines	m ²		
1013	Essais géotechniques	U		
1014	Fourniture et installation d'une échelle par site			
VOLET ALIMENTATION EN ENERGIE				
2001	Fourniture et pose de panneaux solaires 550Wc grade A y compris toutes sujétions et accessoires de protection	U		
2002	Fourniture et pose de coffrets électriques y compris toutes sujétions et accessoires de protection	U		
2003	Fourniture et pose d'une prise de terre avec raccordement au coffret électrique et panneaux solaires y compris toutes sujétions et accessoires	U		
2004	Fourniture et pose d'une pompe HYBRIDE 1500W-200V-203m-5,0m ³ /h avec CONTROLEUR AC/DC	U		
2005	Fourniture et installation d'un groupe électrogène de 5KVA/4KW, 220 – 240V, 50Hz, y compris toute sujétions	U		

Date et Signature

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

PIECE N°7 : LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation des prix	Unités	Quantité	Prix unitaire	Prix total
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation de chantier, amené et repli du matériel et personnel	fft	1		
102	Elaboration du projet d'exécution et du plan de recollement	fft	1		
TOTAL TRAVAUX PRELIMINAIRES					
VOLET DISTRIBUTION ET ADDUCTION					
200	CONSTRUCTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION				
201	Fouilles	ml	800		
202	Fourniture et pose conduite de type PEHD Ø 40 mm PN10 pour eau potable	ml	800		
203	Fourniture et pose des accessoires de plomberie Ø 40 mm	ens	1		
204	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	800		
205	F/P d'un grillage avertisseur	ml	800		
206	Remblai	ml	800		
207	Fourniture et installation de points d'eau/robinets fixés sur des supports solides en bois	U	40		
208	Essai de pression & test étanchéité	U	4		
209	Fourniture et pose d'un cubitainer en plastique résistant aux intempéries de 5m³ y compris tout accessoire de raccordement de plomberie	U	4		
Sous total 200					
300	CONSTRUCTION DU RESEAU D'ADDUCTION				
301	Fouilles	ml	200		
302	Fourniture et pose conduite de type PEHD Ø 40 mm PN10 pour eau potable	ml	600		
303	Fourniture et pose des accessoires de plomberie Ø 40 mm (adduction + plomberie tête de forage)	ens	1		
304	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	200		
305	F/P d'un grillage avertisseur	ml	200		
306	Remblai	ml	200		
307	Regard de 60x60cm avec dalle en BA au pied du château avec dalle (en béton armé)	U	4		
308	Essai de pression et test d'étanchéité sur le réseau d'adduction	FF	1		
Sous total 300					
TOTAL VOLET DISTRIBUTION ET ADDUCTION					
VOLET CONSTRUCTION DU FORAGE					
400	TRAVAUX PREPARATOIRES				
401	Etude hydrogéologique, Sondage géophysique et production du rapport	FF	1		
Sous-total 400					
500	FORATION				
501	Foration en terrain d'altération en 8" 1/2 à 10"	ml	160		

502	Foration du sol au Marteau Fond de Trou(MFT) en 8"	ml	240		
Sous-total 500					
600	EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT				
601	Fourniture et pose du tubage plein Ø (165) mm	ml	308		
602	Fourniture et pose PVC crépine de Ø (165) mm	ml	80		
603	Fourniture et pose d'un massif filtrant de gravier calibré (1-3) mm	ml	392		
604	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml	12		
605	Fourniture et mise en place du tout venant	ml	8		
Sous-total 600					
700	DEVELOPPEMENT-ESSAI DE POMPAGE				
701	Nettoyage et développement a l'air lift	U	4		
702	Essai de pompage par palier avec production de rapport	U	4		
Sous - total 700					
800	ANALYSE				
801	Prélèvement et analyse physico chimique et bacteriologique de l'eau	U	4		
Sous - total 800					
900	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE POUR TETE DE FORAGE				
901	Fouille pour fondation	m³	10		
902	Construction de la tete de forage	U	4		
Sous - total 900					
TOTAL VOLET CONSTRUCTION DU FORAGE					
VOLET CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE PORTEUSE					
1001	Implantation et terrassement	ff	1,00		
1002	Fouille en rigole et en puit	m³	24,96		
1003	Béton de propreté dosé à 150kg/m³	m³	1,776		
1004	Fourniture et pose d'éléments en béton armé dosé à 350kg/m³	m³	17,681		
1005	Fourniture et pose d'agglomérés de 15x20x40	m²	120		
1006	Fourniture et pose d'une porte métallique de 0,9m x 2,20m y compris toutes sujétions et serrurerie	u	4		
1007	Fourniture et pose d'enduit vertical (crépissage)	m²	386		
1008	Fourniture et pose du dallage en béton d'épaisseur 5cm	m³	1,25		
1009	Fourniture et pose de la chape lisse	m²	25		
1010	Fourniture et application peinture glycero	m²	386		
1011	Fourniture et pose de claustras y compris toutes sujétions	m²	9		
1012	Etanchéité au dessus des dalles pleines	m²	50		
1013	Essais géotechniques	U	4		
1014	Fourniture et installation d'une échelle par site	U	4		
TOTAL VOLET CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE PORTEUSE					

VOLET ALIMENTATION EN ENERGIE					
2001	Fourniture et pose de panneaux solaires 550Wc grade A y compris toutes sujétions et accessoires de protection	U	24		
2002	Fourniture et pose de coffrets électriques y compris toutes sujétions et accessoires de protection	U	8		
2003	Fourniture et pose d'une prise de terre avec raccordement au coffret électrique et panneaux solaires y compris toutes sujétions et accessoires	U	4		
2004	Fourniture et pose d'une pompe HYBRIDE 1500W-200V-203m-5,0m ³ /h avec CONTROLEUR AC/DC	U	4		
2005	Fourniture et installation d'un groupe électrogène de 5KVA/4KW, 220 – 240V, 50Hz, y compris toute sujétions	U	4		
TOTAL VOLET ALIMENTATION EN ENERGIE					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
AIR (5.5%)%					
Net a percevoir					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)
.....FCFATTC

Date et Signature

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

PIECE N°8: LE CADRE DU SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATÉRIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATÉRIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

PIECE N°9: MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

MARCHE N° _____/M/SODECAO/CIPM/2026 DUPASSE APRES APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : *Le Directeur Général de la SODECAO*

TITULAIRE :

B.P:, Tel, Fax :

N° R.C : N° Contribuable :

RIB :

OBJET : **INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES
EXTERIEURES**

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : deux (02) mois.

MONTANT EN FCFA :

	Montant en FCFA (en lettres)	Montant FCFA (en chiffres)
HTVA		
T.V.A (19,25 %)		
AIR (2,2%)		
Net à percevoir		
TTC		

FINANCEMENT : BIP MINADER Exercice 2026

IMPUTATION : LIGNE 23412

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

« SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE ET DERNIERE DU MARCHE N° /M/SODECAO/CIPM/2026 DUPASSE APRES APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°...../AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES

LIEU :.....

DELAI D'EXECUTION : deux (02) mois..

MONTANT EN FCFA :

	Montant en FCFA (en lettres)	Montant FCFA (en chiffres)
HTVA		
T.V.A (19,25 %)		
AIR (2,2%)		
Net à percevoir		
TTC		

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le
Signé par l'Autorité Contractante

Yaoundé, le
ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET FICHES MODELES

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à
..... Inscrite au registre du commerce de
..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir
le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres]
francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres
et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90
jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents
DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°
..... Ouvert au nom de Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À, le
[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné «

le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs

CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le

[signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre
du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

ANNEXE N°10 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL

Poste :
..... Nom du Candidat :
.....
..... Nom de l'employé :
..... Profession :
.....
..... Diplômes :
..... Date de naissance :
.....
..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :
Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :
.....
.....
.....

Attributions spécifiques :
.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....
Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°11 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :	Valeur approximative des services
Date d'achèvement :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°12. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°13 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
Site web : www.sodecao.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00
Email : sodecao.dg@gmail.com
website : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre du présent Appel d'Offres.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de l'Appel d'Offres, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00

Email : sodecao.dg@gmail.com

Site web : www.sodecao.cm



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00

Email : sodecao.dg@gmail.com

website : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

**PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux hommes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du .

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00

Email : sodecao.dg@gmail.com

Site web : www.sodecao.cm



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00

Email : sodecao.dg@gmail.com

website : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

PIECE N°13 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer

- 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4 Si entretien
- 2.5. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

- 2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

BP : 1651 Yaoundé – TEL : +237 222 30 71 00

Email : sodecao.dg@gmail.com

Site web : www.sodecao.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

PO. Box: 1651 Yaoundé – TEL: +237 222 30 71 00

Email : sodecao.dg@gmail.com

website : www.sodecao.cm

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/DAO/SODECAO/CIPM/2026 DU 07 OCTOBRE 2026 POUR L'INSTALLATION DES SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS QUATRE (04) UNITES EXTERIEURES, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE 23412

**PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISME HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLIQUE**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala